

L'an deux mil-vingt-trois, le mercredi dix mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Alexandre BERTY; Monsieur Jean-Louis DAUMAS ; Monsieur Bernard DUBUISSON ; Madame Isabelle FRENEHARD; Madame Christine GESLAIN ; Monsieur Hervé GIRARD; Monsieur Lionel GRAFF ; Monsieur Jean-Marie JOLY ; Monsieur Antoine HAMON ; Madame Christine LESAGE ; Madame Marie-Paule LEVEQUES; Madame Elise MACKOWIAK; Madame Mathilde MERIEL; Madame Béatrice VANDERVILLE.

**Absents excusés représentés :**

Monsieur Joël BREARD avec pouvoir à monsieur Lionel GRAFF  
Monsieur Bertrand OLIVETTI avec pouvoir à monsieur le Maire

**Absente excusée :** Madame Nadine GARDIE

**Absents non excusés :** Monsieur Jean-Baptiste NIGER, Monsieur Willem PRIOU

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **monsieur Antoine HAMON**, en qualité de secrétaire de séance.

- 🗳️ Nombre de membres en exercice : 19
- 🗳️ Nombre de membres présents : 14
- 🗳️ Nombre de membres ayant donné procuration : 02
- 🗳️ Nombre de membres absents excusés : 01
- 🗳️ Nombre de membres absents non excusés : 02

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h24.**

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est **approuvé à l'unanimité.**

**Avant de commencer l'ordre du jour, monsieur le Maire propose d'ajouter un rapport supplémentaire à savoir :**

- ***Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux***

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents.

Avant de commencer le conseil municipal, **monsieur le Maire** informe l'assemblée que la vente des nouveaux bâtiments du Cent79 a été signée récemment. La commune est désormais propriétaire d'une parcelle supplémentaire avec deux bâtiments, généreusement donnée par le nouvel acquéreur de la colonie. Il va y avoir un nouveau champ de réflexion, d'aménagement, associatif entre autres mais il y a aussi une réflexion concernant la salle Dumez qui est également sous compromis de vente, puisqu'il nous manque une salle. On va pouvoir transposer cette salle Dumez, son activité, sur ce nouveau bâtiment qui sera soumis aux Saint-Aubinais dans le cadre d'une réunion publique prévue le 3 juin prochain.

**ORDRE DU JOUR:**

- DEL/35/2023 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023
- DEL/36/2023 – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE A LA COMMUNE DE DOUVRES LA DELIVRANDE : MISE EN ŒUVRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
- DEL/37/2023 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DE DEUX POINTS D'ACCES AU WIFI PUBLIC GRATUIT SUR LA COMMUNE
- DEL/38/2023 – ADHESION AU DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES » 2023
- DEL/39/2023 – MODIFICATION STATUTAIRE DE CŒUR DE NACRE : ACTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE
- DEL/40/2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL
- DEL/41/2023 – TRANSFORMATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « CONCESSIONS ET RECETTES » EN REGIE DE RECETTES.
- DEL/42/2023 – CONCLUSION D'UN PRÊT A USAGE AVEC EMMAUS – LOGEMENT RUE ALSACE LORRAINE
- DEL/43/2023 – VOYAGE DES AÎNÉS 2023
- DEL/44/2023 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

*Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT depuis le conseil municipal du 11 avril 2023.*

Communication diverse du Maire ou de ses adjoints.

Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération

**DEL/35/2023 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023**

Monsieur le maire donne la parole à madame MACKOWIAK, première adjointe, qui expose que la commune de Saint Aubin sur Mer apporte chaque année aux associations Saint Aubinaise une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature. Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne morale privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent sous des formes diverses dont au principal :

- Des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement)
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin, la mise à disposition de personnel communal sous certaines conditions.

Le dispositif mis en place par la commune de Saint Aubin sur Mer est composé pour l'essentiel par un dossier de demande de subvention se présentant sous forme de fiches simples à remplir par l'association désirant obtenir une subvention et permettant de répondre aux contraintes réglementaires.

Sauf cas exceptionnel, la commune attribue une subvention aux seules associations ayant leur siège à Saint Aubin sur Mer, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

Les élus directement intéressés par le sujet de la délibération notamment par l'activité qu'ils exercent au sein d'une ou plusieurs associations bénéficiaires sont priés de se retirer au moment du vote.

**Proposition** : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la répartition de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 jointe en annexe.

**Madame MACKOWIACK** indique que c'est la commission numéro 1 qui traite désormais des associations, et qu'elle s'est réunie dernièrement pour émettre une proposition de ventilation de l'enveloppe allouée aux subventions municipales à toutes les associations qui en ont fait la demande. Le montant alloué est le même que l'année précédente malgré les difficultés financières actuelles avec l'augmentation des charges de la commune. Cependant les demandes étant plus nombreuses que l'an passé, il a fallu faire des choix stratégiques, des choix politiques, qui vont être expliqués ce soir. Madame MACKOWIACK rend compte des travaux de la commission en présentant la grille des subventions municipales soumise au vote.

**Monsieur DAUMAS** constate que le tableau présenté reflète la vie de la commune, l'engagement de nos concitoyens. Ce qui pose problème est que les élus ont le souci de nous informer mais dans ce cas il faut aller jusqu'au bout. Pourquoi il n'y a pas le montant des subventions de l'année dernière ? Cela nous éclairerait et cela ferait que le conseil municipal serait pédagogique. Vous les avez puisqu'à plusieurs reprises vous avez mentionné les montants accordés l'an passé. Cela permettrait de mettre en perspective l'effort de la commune sur trois ans, l'année N-1 serait intéressante, N-2 aussi. Cela nous permet de nous situer mais là on est un peu, pas aveugles, mais... La somme demandée par les associations est intéressante, et ceux d'entre nous qui ont été militants associatifs et qui le sont toujours savent aussi comment un certain nombre de militants associatifs procèdent et c'est de bonne guerre : on demande une somme et on majore parcequ'on sait que la collectivité publique n'aura pas les moyens de donner l'intégralité.

**Madame MACKOWIACK** s'étonne non sans humour de la remarque de monsieur DAUMAS.

**Monsieur DAUMAS** poursuit en précisant qu'ils sont un certain nombre présent autour de cette table à avoir procédé de la sorte. Ce serait fort utile d'avoir connaissance des montants antérieurs, cela dit, sur le fonds, rien à dire cela convient.

**Madame MACKOWIACK** propose à monsieur DAUMAS ainsi qu'aux membres du conseil municipal de leur faire parvenir le tableau sur lequel figure les montants antérieurs des subventions municipales.

**Monsieur le Maire** intervient pour préciser que pour les sommes demandées par les associations aux collectivités, il y a un tableau qui doit être fourni avec les dépenses et les recettes. C'est de plus en plus serré et de plus en plus juste vis-à-vis de leur activité. C'est de moins en moins vrai ce qui a été évoqué dans les pratiques des associations. Par exemple, l'année dernière, rien n'a été accordé à l'association des parents d'élèves de l'école puisqu'ils avaient 11 000 € sur leur compte et que leur demande de subvention ne paraissait donc pas justifiée. De même, XMOZ demande 600 € mais ce versement est conditionné par l'organisation de leur manifestation.

En l'absence de questions supplémentaires, **madame MACKOWIACK** propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2211.1 et suivants,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la charte des engagements réciproques entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations conclue le 14 février 2014 ;

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application du 31 décembre 2021 ;

Sur proposition de la commission n°1 en date du 7 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame MACKOWIAK dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **en l'absence de madame Isabelle FRENEHARD, présidente de l'association Anim'Halle et de madame Marie-Paule LEVEQUES, Trésorière de l'association des lecteurs de la Médiathèque, directement intéressées**, à l'unanimité des membres présents soit 14 voix pour :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions et leur versement aux associations, autres organismes publics et particuliers nommés en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune.
- **PRECISE** que le versement des subventions allouées sera réalisé via un virement unique par bénéficiaire sous réserve que les associations aient bien transmis leur contrat d'engagement républicain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL/36/2023 - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE A LA COMMUNE DE DOUVRES LA DELIVRANDE : MISE EN ŒUVRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Antoine HAMON, conseiller municipal délégué à l'Environnement, qui rappelle, que par délibération en date du 20 mai 2022, le conseil municipal a :

- approuvé le plan de zonage des eaux pluviales de la commune
- autorisé la société DCI Environnement à procéder à la constitution du dossier d'enquête publique
- autorisé monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage pluvial ainsi élaboré.

La commune de Douvres-la-Délivrande a proposé de demander au tribunal administratif la nomination d'un commissaire enquêteur pour l'ensemble des communes concernées par l'enquête publique.

Le tribunal administratif a validé la démarche et a nommé un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative au zonage pluvial des communes concernées, dont la nôtre, qui débutera en septembre.

**Proposition** : Il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage temporaire à la commune de Douvres-la-Délivrande pour soumettre à enquête publique le dossier du zonage pluvial de la commune de Saint-Aubin-sur-mer élaboré par DCI Environnement.

**Monsieur HAMON** rappelle que dans le cadre d'une enquête publique il s'agit de recueillir les avis de la population. Avec cette problématique assez prégnante des problèmes d'écoulement sur le territoire de la Côte de Nacre, peut être qu'on aura une enquête publique un petit peu riche pour pouvoir après passer à la phase des actions à proposer.

**Madame FRENEHARD** demande les modalités de la venue du commissaire enquêteur, à savoir si ce dernier viendra sur place et s'il y aura des jours auxquels les habitants pourront venir le rencontrer.

**Monsieur HAMON** indique que c'est très protocolisé et qu'à une époque il n'y avait que des rencontres avec des transpositions par écrit.

**Monsieur le Maire** ajoute que maintenant c'est aussi accessible sur une plateforme en ligne.

**Monsieur HAMON** ignore si ce sera uniquement sur Douvres.

**Monsieur le Maire** précise que le commissaire enquêteur va tourner dans chaque commune concernée.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur HAMON** invite à passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur HAMON dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la commune de Douvres-la-Délivrande à soumettre à enquête publique le dossier du zonage pluvial de la commune de Saint-Aubin-sur-mer élaboré par DCI Environnement par délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

<p><b>DEL/37/2023 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DE DEUX POINTS D'ACCES AU WIFI PUBLIC GRATUIT SUR LA COMMUNE</b></p>
--

Monsieur le Maire expose que La commune de Saint-Aubin-sur-Mer est une commune littorale de la communauté de communes Cœur de Nacre, classée station de tourisme par décret du 28 août 2012.

Dans la perspective de conserver le label « station classée de tourisme » dont la demande de renouvellement est prévue pour l'année 2024, la commune de Saint-Aubin-sur-mer doit répondre à plusieurs critères précisés dans l'arrêté du 16 avril 2019 mis en application par le décret n°2020-484 du 27 avril 2020.

Parmi les critères à respecter, les stations classées doivent permettre aux touristes d'accéder gratuitement à internet dans au moins deux lieux publics distincts. L'un de ces lieux peut être l'office de tourisme ou un de ses bureaux d'informations touristique dès lors qu'internet est accessible depuis l'extérieur du bâtiment lorsque ce dernier est fermé au public. L'accès à ces réseaux sans-fil est gratuit pendant toute la durée d'utilisation.

L'office de tourisme actuellement présente sur le territoire communal (siège social et bureau d'information touristique) n'a pas la capacité de réaliser les travaux requis pour permettre aux touristes d'avoir accès au wifi-public gratuit lorsque leurs locaux sont fermés au public.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de créer et d'installer deux points d'accès au wifi-public dans deux lieux publics distincts de son territoire : la médiathèque et le Cent79.

Le coût total de l'opération est de 23 609.44 € HT.

Par conséquent, afin de permettre à la commune de supporter un montant moins important pour cet investissement, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire a sollicité des subventions auprès de :

- L'Etat au titre de la DETR
- Le Conseil Régional
- Le Conseil Départemental
- La Communauté de Communes Cœur de Nacre au titre de sa compétence tourisme

**Monsieur le Maire** précise qu'il existe actuellement une petite borne d'accès wifi à l'office de tourisme qui va également être revue car elle n'est pas aux normes. Le montant n'est pas neutre et il est nécessaire de mobiliser des fonds pour nous aider à financer ce projet à hauteur de 70% du montant.

**Monsieur HAMON** demande si le wifi va couvrir l'ensemble de la commune.

**Monsieur le Maire** indique que cela concerne uniquement deux endroits, il n'y a pas une grande portée.

**Madame FRENEHARD** demande quelle est la portée du wifi.

**Monsieur JOLY** indique qu'il s'agit d'une dizaine de mètres.

**Monsieur le Maire** précise que les bâtiments communaux seront fermés mais que le wifi sera toujours accessible que ce soit le parc de la médiathèque (sauf le soir) ou le Cent79.

**Madame FRENEHARD** demande si ce sera en extérieur.

**Monsieur le Maire** confirme et explique que c'est le principe de pouvoir avec un accès publi au wifi en continu.

**Monsieur JOLY** demande si l'utilisation du 4G ou 5G ne remplace pas l'accès au réseau wifi.

**Monsieur le Maire** indique que le réseau wifi est accessible à tous, tandis que les opérateurs font payer les étrangers qui souhaitent accéder aux réseaux de téléphonie mobiles.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire** invite à passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à **l'unanimité**:

- **APPROUVE** la création et l'installation de deux points d'accès au wifi public sur le territoire comme proposé : au Cent79 et à la médiathèque.

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès des services de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, le Conseil Départemental du Calvados, le Conseil Régional de Normandie et l'Etat au titre de la DETR;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération y compris toute convention de participation au financement s'y rapportant.

**DEL/38/2023 – ADHESION AU DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES » 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MERIEL**, Maire adjointe déléguée aux animations et à la Vie Scolaire qui expose que l'opération « colos apprenantes » qui s'inscrit dans le programme « Vacances apprenantes » proposé par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse est reconduite en 2023 pour la quatrième année consécutive.

Pour mémoire, la commune adhère à ce dispositif depuis 2021.

Les Colos apprenantes 2023 ont vocation à s'inscrire dans la démarche globale des collectivités en matière de continuité éducative en lien, le cas échéant, avec un projet éducatif territorial (PEdT) et un Plan mercredi.

Elles poursuivent un **triple objectif** :

- **Social** : en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possibles les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- **Educatif** : en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- **Culturel** : par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels les mineurs apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Les critères d'éligibilité à l'aide spécifique Colos apprenantes qui s'appliquaient en 2022 sont maintenus à l'identique excepté le critère relatif au quotient familial dont le plafond est relevé de 1 200 € à 1 500 €.

Ainsi les mineurs éligibles, dont ceux justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €, bénéficient de la prise en charge du coût du séjour à hauteur de 500 € par semaine.

Sont ainsi éligibles à cette aide les mineurs :

- en situation de handicap
- en situation de décrochage scolaire
- relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)
- domiciliés dans une zone de revitalisation rurale (ZRR)

ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €.

Cet élargissement conjugué avec l'inclusion des mineurs non éligibles à l'aide de l'État, doit favoriser le brassage des enfants et des jeunes participant à un séjour apprenant. La parité de genre sera également recherchée.

Le projet pédagogique du séjour doit prévoir des temps d'activités, des sorties et des échanges autour d'une ou plusieurs dominantes pour les séjours d'une durée inférieure à 8 jours et deux dominantes pour les séjours d'une durée supérieure à 7 jours parmi les thématiques suivantes :

- Le développement durable et la transition écologique ;
- Les activités physiques et sportives, notamment les sports de nature ;
- La science, l'innovation, le numérique ;
- La découverte ou l'approfondissement de langues étrangères et régionales ;
- La citoyenneté et la vie civique ;
- L'alimentation et la santé ;
- Les arts de la musique ;
- Les arts du livre et de la lecture ;
- Les arts plastiques ;
- Les arts de la scène ;
- Les arts audiovisuels ;
- Les médias, l'information et la communication.

Les collectivités avancent les frais d'inscriptions aux séjours que les mineurs ont choisis et sont intégralement remboursées dans le cadre d'une convention passée avec les SDJES.

Les collectivités qui s'engagent dans une démarche d'accompagnement à forte dimension éducative peuvent solliciter un soutien financier supplémentaire auprès des SDJES au titre de la continuité éducative.

**Proposition :** Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au dispositif « Colos apprenantes »
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif.
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter un soutien financier supplémentaire auprès des SDJES au titre de la continuité éducative si la commune s'engage dans une démarche d'accompagnement à forte dimension éducative.

**Madame MERIEL** ajoute que cela permet à un certain nombre de familles d'en bénéficier et que nos jeunes saint aubinais puissent partir en vacances aussi.

**Monsieur le Maire** confirme et précise que certaines familles ont financé moins de 50 € pour un séjour d'une semaine l'an passé.

En l'absence de questions supplémentaires, **madame MERIEL** invite à passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°50/2021 du conseil municipal en date du 28 juin 2021,

Vu l'instruction interministérielle en date du 14 mars 2023.

Vu les modalités d'adhésion au dispositif « Colos apprenantes »,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame MERIEL dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le renouvellement de l'adhésion au dispositif « Colos apprenantes »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer la convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif,
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à solliciter un soutien financier supplémentaire auprès des SDJES au titre de la continuité éducative si la commune s'engage dans une démarche d'accompagnement à forte dimension éducative.

**DEL/39/2023 – MODIFICATION STATUTAIRE DE CŒUR DE NACRE : ACTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Nacre est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les compétences sont définies dans ses statuts, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Avec le soutien du Conseil Départemental (Bibliothèque départementale) et de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), Cœur de Nacre a conduit une étude de développement de la lecture publique sur le territoire communautaire. Cette prestation a été confiée au cabinet de conseils KPMG, associé à Laurent DELABOUGLISE, expert du livre et de la lecture.

L'objectif était de définir un projet d'amélioration du service de lecture publique sur le territoire. Les conclusions de cette étude ont été présentées aux membres de la commission politique culturelle, aux services de l'Etat et du Département, ainsi qu'aux bénévoles des bibliothèques.

Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil communautaire a défini l'action de Cœur de Nacre en faveur de la lecture publique, selon la rédaction suivante adoptée à l'unanimité :

**« - Lecture publique : la communauté de communes est compétente pour assurer la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives, visant à développer la qualité de l'offre de lecture publique apportée sur le territoire.**

**Elle crée et gère les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire.**

**Les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire ont vocation à assurer les fonctions de coordination et de soutien au réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives de proximité, ainsi qu'à impulser une offre de services innovants.**

**La Communauté de Communes accompagne également les investissements des Communes pour les bibliothèques/médiathèques adhérentes au réseau. »**

L'action communautaire va permettre une plus-value en faveur du développement de la lecture publique en cohérence et en appui des Communes qui conservent leur capacité d'action de proximité.

Conformément au code général des collectivités territoriales (Article L. 5211-20), le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires adoptées.

**Proposition** : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la modification des statuts de Cœur de nacre, afin de définir l'action communautaire en faveur de la lecture publique comme suit :

**« Lecture publique : la communauté de communes est compétente pour assurer la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives, visant à développer la qualité de l'offre de lecture publique apportée sur le territoire.**

***Elle crée et gère les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire.***

***Les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire ont vocation à assurer les fonctions de coordination et de soutien au réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives de proximité, ainsi qu'à impulser une offre de services innovants.***

***La Communauté de Communes accompagne également les investissements des Communes pour les bibliothèques/médiathèques adhérentes au réseau. »***

**Monsieur le Maire** explique aux élus du conseil municipal que cela a été compliqué de pouvoir garder une indépendance au niveau de la lecture publique au niveau de nos médiathèques. Les discussions ont tourné autour de termes importants pour qu'on puisse garantir l'indépendance de chaque médiathèque existant dans chaque ville du territoire tout en pouvant bénéficier d'une médiathèque intercommunale. Cette médiathèque intercommunale va être construite à Douvres, et c'est aussi un autre débat sur le territoire et pour permettre à l'intercommunalité de bénéficier des subventions pour la construction de cette médiathèque, il fallait acter et flécher une politique intercommunale de la lecture publique. Ce qui est important c'est la mise en réseau des différentes médiathèques avec le même logiciel et cela coûte très cher. Saint-Aubin va devoir aussi changer et sera conseillée par le Département.

**Madame LESAGE** constate que le logiciel décloisonne les catalogues des médiathèques.

**Monsieur le Maire** confirme et ajoute qu'il y a ensuite un maillage qui va être mis en place avec une mise en réseau concernant le prêt des livres. C'est l'interco qui va faire ce travail là avec les médiathèques. Autre point important qui a été débattu, c'est que C2N accompagne également les investissements des communes pour les bibliothèques et médiathèques qui adhèrent au réseau. C'est un point qui nous intéresse et qui intéresse les médiathèques de l'intercommunalité car acté que par l'intermédiaire de l'interco on peut avoir un financement départemental et régional.

**Monsieur GRAFF** fait remarquer que si tout le monde se met à construire une médiathèque parce que c'est dans le temps, cela va faire tout de même exploser les coûts.

**Monsieur le Maire** indique que les coûts de fonctionnement seront toujours à la charge des communes. Ce qui est certain, c'est qu'une réunion a été organisée avec toutes les bibliothèques de l'interco et 90% des personnes présentes ne se connaissaient pas. L'objectif est qu'il s'agisse d'un maillage et rien de plus. A l'origine il était question d'animer les médiathèques et cette mention a été retirée.

**Madame LEVEQUES** est dubitative concernant le rôle de l'intercommunalité vis-à-vis des bibliothèques, notamment celles comme la nôtre.

**Monsieur le Maire** affirme que l'intercommunalité ne pourra pas intervenir dans les décisions prises par la commune concernant le développement de notre médiathèque. C'est un maillage, une mise en réseau, mais cela ne va pas plus loin.

**Monsieur GRAFF** demande si nous, Saint-Aubin, allons participer financièrement à la construction des médiathèques de Douvres et Courseulles.

**Monsieur le Maire** confirme et précise que ce sont les impôts des habitants du territoire qui vont financer ces projets effectivement.

**Madame LEVEQUES** indique que c'est la commune de Douvres qui va se faire financer sa médiathèque avec des fonds communautaires, alors que c'est le Président de l'Interco qui est le maire de Douvres.

**Monsieur le Maire** refuse d'entrer dans ce débat et choisit de défendre le Président de l'Interco en expliquant que si le projet de la médiathèque de Douvres était porté par la commune de Douvres, ce serait un plus petit service qui serait créé et cela ne répondrait pas au besoin de la population. Il aurait fait sa médiathèque beaucoup plus petite et on aurait été stigmatisé par la Région et le Département vis-à-vis de la lecture publique et lorsqu'on aurait sollicité des aides pour l'agrandissement de la médiathèque, le désengagement de la commune nous serait rappelé.

**Monsieur GRAFF** considère que l'on peut faire une médiathèque selon le nombre d'habitants de sa commune.

**Monsieur le Maire** conçoit qu'on puisse entendre que Douvres fasse sa médiathèque avec les fonds de l'intercommunalité et c'est un discours qu'on peut entendre mais au niveau du service public à la personne qu'on peut rendre sur l'ensemble du territoire, cela n'a pas de sens.

**Madame FRENEHARD** entend les arguments de monsieur le Maire cependant en ce qui concerne l'histoire des bibliothèques sur le secteur, il y a eu à Saint-Aubin plusieurs réunions à diverses époques avec des conseillers municipaux et des élus de Douvres qui se renseignaient sur le fonctionnement d'une vraie bibliothèque et n'ont jamais voulu y aller car cela coûtait trop cher. On garde ça en mémoire.

**Monsieur le Maire** retient qu'il va y avoir une bibliothèque qui va être subventionnée et payée par l'interco à Douvres en sachant les déplacements que nous avons, par exemple la piscine a été payée par l'interco et se trouve à Douvres. Le cinéma, qui est un autre débat, est aussi à Douvres et va servir sur le territoire ce qui va nous débloquer des aides aussi pour notre cinéma. Le raisonnement se fait au niveau du territoire. Il est vrai que la bibliothèque aurait pu se construire autre part, mais où ?

**Madame LEVEQUES** indique que Douvres profite de sa position centrale. Ce qui est embêtant c'est qu'avant, Douvres ne trouvait pas les moyens financiers pour en construire une. C'est ça qui est gênant.

**Monsieur le Maire** rappelle que monsieur LEFFORT avait décidé de la faire seul, municipale. Ce sont les maires de l'interco qui ont apporté leur soutien car il faut un point d'accroche et de pivot pour développer nos médiathèques. Nous allons aussi avoir des fonds pour développer et agrandir la médiathèque. Hervé travaille d'arrache pieds pour monter le dossier. C'est un gagnant-gagnant.

**Monsieur DAUMAS** entend ce que monsieur le Maire dit, et ce débat est par ailleurs passionnant, quand on habite à Saint-Aubin, d'un coup de vélo on peut profiter des équipements culturels et sportifs de Douvres et il n'y a pas de mur de la honte qui délimite nos deux communes. C'est une première lecture, mais il y en a une autre : visuellement, que vous le vouliez ou non, et que vous adhérez à la première lecture que je vous proposais, visuellement il y a quand même une concentration actuelle des équipements neufs sportifs et culturels sur la commune de Douvres. Alors vous pourrez quand même expliquer à vos concitoyens de Saint-Aubin que l'impôt communautaire n'est pas réservé aux seuls habitants de Douvres et qu'ils peuvent en profiter indirectement, et on peut profiter des équipements culturels de Douvres comme on peut profiter de la bibliothèque de Caen qui n'est pas communale mais départementale dans laquelle on peut retirer des livres gratuitement. Mais vous ne pourrez pas empêcher qu'un certain nombre de nos voisins de Saint-Aubin observent que ces équipements là sont en train de se concentrer sur le territoire de la commune de Douvres. Quand vous disiez que cette médiathèque aurait pu être construite ailleurs, mais où y aurait-il un terrain ? Encore faudrait-il qu'on cherche ensemble, peut être en aurait-on trouvé un à Luc-sur-mer ?

**Monsieur le Maire** indique qu'au niveau du terrain, la première question était de savoir où il était le plus judicieux d'installer la médiathèque géographiquement en fonction des déplacements de la population et dans l'intérêt du plus grand nombre.

**Monsieur DAUMAS** demande si monsieur le Maire considère que l'intérêt général milite pour une concentration des équipements neufs à Douvres ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'a pas dit ça, une étude a été faite à la demande de Courseulles par un cabinet (KMPG) et que c'est effectivement Douvres qui est stratégiquement la plus adaptée. Je vois bien visuellement ce que cela fait, le siège de l'intercommunalité est à Douvres, je n'étais pas pour, j'étais pour un autre endroit qui est celui du futur burger king ce qui évitait que la médiathèque soit au cœur de la Ville. Quand on regarde les déplacements des 25 000 habitants, cela converge vers Douvres.

**Monsieur DAUMAS** indique que les urbanistes qui maîtrisent mieux que lui, humblement, ces questions diront qu'il y a un moyen par les plans de circulation, par la voirie et par un certain nombre d'autres choses d'accentuer ou pas ce phénomène de concentration. Physiquement il suffit de regarder ce qui se fait, y compris le déplacement de la belle petite salle de cinéma qui était en cœur de village et qui va être déportée à nouveau près du centre commercial mais ça, c'est le problème des habitants de Douvres.

**Monsieur le Maire** précise que ce n'est pas à côté du centre commercial mais à côté du Cube.

**Monsieur DAUMAS** fait remarquer que le Cube est à côté du centre commercial.

**Monsieur GIRARD** intervient pour rappeler que les fondements de l'intercommunalité favorisent les centralités, les pôles, cela fait partie dans l'écriture initiale des intercommunalités. Il faut aller vers ça et il faut avoir des pôles forts. Cela a toujours été ainsi. Il n'y a rien de pire qu'une intercommunalité qui est multipolarités, on constate à chaque fois que c'est une catastrophe. L'idée c'est de savoir si c'est Douvres ou Courseulles. C'est ça la démarche en ce moment et on a une bipolarité parfois qui s'exerce de façon latérale car Courseulles est en périphérie et Douvres qui est un petit peu plus centrale mais qui est surtout animée d'une circulation plus concentrique. C'est important d'afficher clairement dans notre intercommunalité qu'on parle d'une capitale intercommunale, d'un « lieu centre » et ça participe aussi à l'avènement de l'installation de superstructures comme la salle de Cinéma etc... C'est plutôt favorable. Concernant la mobilité qui a été évoquée, il faut favoriser la mobilité justement pour que les personnes puissent y aller autrement aussi qu'en voiture et il faut engager des moyens.

**Monsieur DAUMAS** demande à monsieur GIRARD s'il pense que la concentration et la centralité sont bénéfiques pour tous.

**Monsieur GIRARD** répond que ce n'est pas ça, ce sont les fondements de l'intercommunalité et nous avons choisi d'être intercommunal. On pourrait être à Caen si on l'avait voulu mais on a choisi de rester à Douvres et il faut s'en donner les moyens sinon demain ce sera Caen la Mer. Le Préfet regarde en premier si les communes ont respecté les fondements de l'intercommunalité et c'est aussi la question de créer une polarité autour d'un ensemble de communes qui a pour but de favoriser certaines centralités.

**Monsieur DAUMAS** salue la qualité du débat particulièrement intéressant mais considère qu'on ne peut pas poser comme alternative que si on ne favorise pas cette centralité sur une ville centrale d'une communauté de communes, finalement on va se faire dévorer par Caen. Il y a quand même une troisième voie entre se faire dévorer par Caen et se faire dévorer par Douvres, il y a peut-être aussi veiller à un équilibre, à une répartition et non pas accentuer la centralité. On peut veiller à ce que cette centralité soit respectueuse des équilibres des petits villages comme Luc, nous autres, Bernières et d'autres.

**Monsieur JOLY** indique qu'il faut avoir les moyens.

**Monsieur DAUMAS** répond qu'il faut peut être se les donner aussi politiquement, car poser le débat comme il est en train d'être posé ici en disant que si on ne favorise pas cette centralité, c'est Caen. Il y a une troisième voie quand même.

**Monsieur GIRARD** indique que la question n'est pas de privilégier cette cause-là, l'idée c'est fondamentalement les textes de loi qui ont cette reconnaissance là. C'est-à-dire que, au-delà de ça, on peut être pour ou contre ça c'est un autre débat, l'idée de fonds elle est là. Si on regarde les textes dans la substance, c'est aussi cette question là. Il faut créer une concentration pour avoir des médecins, ce sujet est toujours sur la polarité.

**Monsieur DAUMAS** on peut pondérer ce débat en disant à nos concitoyens que Douvres n'est pas si loin. Mais quand même méfions nous de cette logique.

**Monsieur GIRARD** explique que le Préfet actuel réfléchit à agglomérer et regarde cela de très près.

**Monsieur le Maire** donne la parole à madame FRENEHARD qui expose que ce qui s'est passé au niveau de l'interco et la réaction des maires a permis d'aboutir à un moindre mal car pour avoir assisté aux premières réunions, franchement, c'était autorité totale à Douvres, tout aurait dû être à Douvres et plus rien ne se serait passé dans les petites communes. Il faut être vigilant.

**Monsieur le Maire** donne raison à monsieur DAUMAS et précise que chaque maire de l'interco a une vigilance particulière sur son territoire. Après il y a une entente, cela se passe bien au sein de l'intercommunalité. Chacun défend son territoire, Saint-Aubin est défendue par ses soins. Mais il y a cette notion d'utilité publique et de bien pour tous qui ressort un petit peu et pour en revenir à cette bibliothèque, l'intercommunalité va construire une bibliothèque à Douvres qui sera intercommunale mais Bernières va devoir agrandir et des fonds communaux vont leur être accordés, Saint-Aubin va le faire aussi, nous ne sommes pas délaissés. Pour en revenir à un autre point, il y a 3 programmes petites villes pour demain. Cela permet d'avoir des subventions supplémentaires pour notre interco. Nous sommes privilégiés car les trois communes (Douvres, Luc et Courseulles) ont décidé de faire bénéficier toutes les communes de l'interco de leurs avantages. Alors c'est vrai, si on fait des raccourcis, c'est Douvres qui raffle tout et nous, on n'a plus rien. Visuellement cela parle tout de suite mais derrière il y a tout un dispositif de mis en place pour les petites communes. Isabelle en a fait part tout à l'heure, le premier jet de la modification impliquait une perte de la compétence des communes ce qui a été refusé par les communes qui ont été

écoutées et qui ont obtenu la possibilité de bénéficier d'investissements pour leurs médiathèques. La commune de Saint-Aubin a un projet d'agrandissement et on refera le débat si on n'a pas nos investissements ni nos subventions.

**Madame LEVEQUES** demande si la salle de Cinéma qui va être construite à Douvres est également intercommunale.

**Monsieur le Maire** confirme et précise qu'elle sera gérée par l'association qui s'occupait du cinéma de Douvres. La salle comportera deux salles de 300 places et 270 places avec un accès pour les personnes handicapées. Ce qui est très bien car il y a beaucoup d'associations qui demandent la salle de spectacle du Cube. Cependant leurs demandes sont toujours refusées car la salle est tellement spécialisée et fragile. Dans le projet du Cinéma, on peut avoir une scène et mettre une estrade pour faire des spectacles pour les associations qui le demanderaient.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire** invite à passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Cœur de nacre, afin de définir l'action communautaire en faveur de la lecture publique comme suit :

« Lecture publique : la communauté de communes est compétente pour assurer la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives, visant à développer la qualité de l'offre de lecture publique apportée sur le territoire.

Elle crée et gère les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire.

Les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire ont vocation à assurer les fonctions de coordination et de soutien au réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives de proximité, ainsi qu'à impulser une offre de services innovants.

La Communauté de Communes accompagne également les investissements des Communes pour les bibliothèques/médiathèques adhérentes au réseau. »

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL/40/2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

En l'absence de madame GARDIE, conseillère déléguée aux finances, monsieur le Maire donne la parole à madame la DGS qui expose à l'assemblée délibérante que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

**Proposition** : La trésorerie de Caen nous demande de régulariser l'avance accordée en juillet 2022 à la régie du Pôle Jeunesse d'un montant de 3 500,00 € par l'émission d'un titre d'annulation au compte 673. Les crédits étant insuffisants au chapitre concerné, il y a lieu de procéder à la modification suivante :

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
10 MAI 2023**

DESIGNATION	DEPENSE		RECETTE	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 500,00	0	0	0
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	3 500,00	0	0
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 500,00</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Monsieur DAUMAS** fait remarquer que si les crédits sont insuffisants, il faut abonder c'est évident cependant il serait intéressant de savoir les raisons pour lesquelles ces crédits ont été insuffisants pour la régie du Pôle Jeunesse. Qu'il faille équilibrer, d'accord, mais pourquoi les 3500 € qu'il y avait nécessite un abondement ?

**Monsieur le Maire** répond, pour être clair, que les crédits étaient prévus mais pas sur la bonne ligne. Avec le changement de trésorerie, il nous est demandé de recadrer et de revoir les écritures.

**Monsieur DAUMAS** indique qu'il s'agit donc d'un problème d'écriture et non pas d'un problème de plafond qui aurait été dépassé.

**Madame la DGS** précise que ce sont des provisions qui sont affectées dans des comptes, sauf que la provision n'est pas dans le bon compte.

**Monsieur le Maire** ajoute que cela va certainement arriver toute l'année.

**Monsieur DAUMAS** propose non sans humour de voter le changement de trésorerie.

**Monsieur le Maire** évoque les bonnes relations avec la nouvelle trésorerie et madame DESCELLIERS HUE qui est toujours de bons conseils.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu le budget primitif principal ville 2023 ;

Vu la demande de la trésorerie en date du 27 avril 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal, comme présenté ci-dessus.
- **DECIDE** d'exécuter toutes les opérations d'ordre budgétaires nécessaires à la bonne application de la DM.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL/41/2023 - TRANSFORMATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « CONCESSIONS ET RECETTES »  
EN REGIE DE RECETTES.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, par délibération n°63/2011 en date du 28 septembre 2011 a décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de divers produits :

- Location de salles

- Location de vaisselle
- Photocopies de documents
- Taxe de séjour
- Taxe sur la publicité
- Redevance d'occupation du domaine public
- Droits de concessions dans le cimetière et cases funéraires
- Produits divers de gestion courante (dons, participations, etc..)

Par arrêté en date du 21 août 2015, la régie de recettes initialement créée a été transformée en régie mixte d'avances et de recettes en vue des achats relatifs à l'organisation des activités du PEDT.

Le 7 octobre 2022, un contrôle de régie a été entrepris à l'initiative de la trésorerie de Ouistreham.

Ce dossier a été repris par la trésorerie de Caen qui nous conseille de mettre à jour cette régie en supprimant les encaissements désormais inutiles et en supprimant la partie dépense de la régie compte tenu que l'objet n'est plus d'actualité.

**Proposition :** Il est proposé aux membres du conseil municipal de transformer la régie mixte d'avance et de recettes pour les locations diverses et les concessions en régie de recettes. Cette régie n'aura vocation à encaisser uniquement les droits de concessions dans le cimetière et cases funéraires de la commune et les produits divers de gestion courante (dons, participations...)

**Monsieur le Maire** donne la parole à **madame la DGS** qui expose qu'il existe plusieurs régies instaurées au niveau de la commune dont la régie mixte pour l'encaissement des produits divers, c'est son nom, et cette régie qui a été instaurée il y a plusieurs années a fait l'objet d'un contrôle par un inspecteur des finances publiques pour vérifier son fonctionnement et si son objet est toujours justifié. Dans les conclusions de ce contrôle de régie, rien d'alarmant, cependant la trésorerie nous demande de nous mettre en conformité puisque la plupart des produits qui étaient encaissés par le passé en numéraire ne se font plus. Tout se fait désormais par titre. Le service comptable émet un titre de recettes qui est payé directement par l'administré. Il n'y a donc plus de transaction tout comme il n'y a plus d'avance, en d'autres termes des dépenses qui n'existent plus depuis un certain moment. Il nous est donc demandé de faire une transformation de la régie pour qu'elle redevienne une simple régie de recettes et de retirer les produits qui ne sont désormais plus encaissés. Ne seront conservés dans la régie, à la demande de la trésorerie, que les droits de concessions du cimetière et des cases funéraires car il y a une particularité concernant les impayés : la trésorerie ne peut pas engager de poursuites. La possibilité d'encaisser des dons est maintenue.

**Madame FRENEARD** demande de quelle manière les autres produits vont être encaissés.

**Madame la DGS** répond que ce sera par l'émission d'un titre de recettes permettant à la trésorerie d'envoyer un avis des sommes à payer au débiteur. Les sommes dues seront réglées en trésorerie directement.

**Madame LESAGE** demande à **madame la DGS** si les dons qui sont encaissés durant les mariages seront versés directement au CCAS ou c'est la commune qui cède ensuite au CCAS.

**Madame la DGS** répond qu'il serait opportun de discuter de cette question relative aux quêtes organisées pendant les mariages une prochaine fois car elle a identifié quelque chose à ce sujet lorsqu'Estelle lui en a expliqué le fonctionnement.

**Monsieur le Maire** indique que la réglementation a évolué, et que certaines pratiques qui existaient par le passé sont désormais révolues.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire** invite à passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de transformer la régie d'avance et de recettes ci-dessus mentionnée en simple régie de recettes.
- **DECIDE** que la régie de recettes aura vocation à encaisser uniquement les droits de concessions dans le cimetière et cases funéraires de la commune et les produits divers de gestion courante (dons, participations...).

- DIT que l'arrêté de création de la régie sera modifié en conséquence.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DEL/42/2023 – CONCLUSION D'UN PRET A USAGE AVEC EMMAÜS – LOGEMENT RUE ALSACE LORRAINE**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur GIRARD, maire-adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à l'Habitat, qui expose que la commune envisage de conclure un prêt à usage avec l'association Emmaüs située à Tailleville afin de mettre l'un des deux logements communaux situés rue Alsace Lorraine à disposition d'un couple de compagnons sur le point d'avoir un enfant.

Le contrat de prêt à usage, connu également sous le nom de commodat, se définit légalement comme un contrat entre deux parties où l'une livre une chose à l'autre afin que cette dernière s'en serve. Le preneur à bail, qui emprunte donc la chose et l'exploite, s'engage à la rendre dans le même état après s'en être servi.

Le logement ainsi mis à la disposition de ses occupants, à titre gracieux, serait occupé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024 inclus. L'association, dans le cadre du prêt à usage consenti, s'engage à meubler le logement à l'arrivée de ses occupants et à le rendre en l'état au moment de leur départ.

Une participation aux charges énergétiques sera demandée à Emmaüs, et dans cette perspective, un compteur divisionnaire sera installé afin d'avoir le suivi réel de la consommation du ménage.

**Proposition** : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer le contrat de prêt à usage, établi par notaire, et tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

**Monsieur GIRARD** explique qu'il s'agit d'une démarche sociale qui vise à lutter contre la vacance temporaire d'un logement communal pour l'accueil de personnes dites vulnérables qui sont nécessiteux en termes de logement. Cette démarche repose sur un dispositif qui s'appelle « prêt à usage », c'est un terme qui a été ressorti d'une loi régie depuis 1804. On est sur un titre important qui s'appelait le commodat. Souvent à usage agricole, on a aussi la possibilité de faire un prêt à usage donc mise à disposition gratuite à une personne ou un couple ou une famille ou un ménage dans un périmètre et dans une temporalité. Les logements de la rue Alsace Lorraine sont là pour accueillir les sauveteurs nageurs et nous sommes sur des temporalités très courtes : principalement juillet-août. Nous avons l'obligation d'accueillir et de loger ces personnes. Le reste de l'année, on est sur une vacance de fait. Aujourd'hui, on réfléchit sur la notion d'éviter de créer de nouveaux logements et de trouver des principes d'accueil pour certaines personnes qui peuvent potentiellement accepter ce type de fonctionnement : une occupation sur une dizaine de mois. On peut traiter cette question là par ce commodat. Cela ne peut fonctionner que s'il y a un accompagnement social et l'autre pan est de s'adosser à une structure associative, en l'occurrence la communauté Emmaüs, pour avancer sur ce dispositif. On a rencontré cette communauté, son Président, sa Trésorière, l'accompagnement social également pour traiter d'un cas qui est actuellement à Tailleville. Il s'agit d'un compagnon d'Emmaüs et de sa compagne qui vont avoir un enfant au mois de septembre. Il faut savoir que la communauté de Tailleville repose principalement sur l'accueil de compagnons d'hommes. C'est même inscrit dans le texte. Cette situation pose un cas unique, ils accueillent le couple dans une chambre. C'est un peu particulier et limité. On a donc expliqué que dans ce cadre-là, la commune peut proposer une aide sociale sur une période donnée et pour que cette période soit respectée, le commodat doit passer par un acte notarié. C'est la spécificité pour que l'association Emmaüs soit prise dans un cadre législatif très rigoureux, les choses seront écrites devant notaire, pour une période précise du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024 avec libération du logement pour l'accueil des sauveteurs. Ce serait un acte social fort pour ce couple qui va avoir un enfant en septembre. L'accompagnement social est engagé réglementairement par Emmaüs, il se fera sur toute la durée et au bout de laquelle l'expérimentation sera réussie, ou pas. L'idée est d'être dans l'expérimentation, ces commodats existent sur le plan urbain dans des villes comme Rennes mais à l'échelle des communes c'est beaucoup plus rare, mais cela existe aussi. On est donc sur une mise à disposition gratuite, Emmaüs s'engageant à payer les fluides avec l'installation d'un compteur spécifique, et tout le logement sera meublé par Emmaüs.

**Monsieur HAMON** demande s'il y aura un état des lieux.

**Monsieur GIRARD** confirme. Les choses sont très carrées et cela permet une sécurisation car l'envie de faire est présente mais parfois une fois que tout est en place, il peut y avoir des difficultés. On ne peut pas trop en dire concernant le couple, hormis le fait qu'il s'agit du cuisinier d'Emmaüs.

**Madame LEVEQUES** demande confirmation que le bail va être établi avec la communauté Emmaüs.

**Monsieur GIRARD** confirme et précise que la responsabilité est prise par l'association. Pour tout dire, un premier projet a été envisagé il y a quelques mois avec l'association REVIVRE qui n'a pas abouti car nous voulions sécuriser complètement et il avait été déterminé la condition du ménage avec enfant. La question de la famille est un choix mais c'est aussi un argument de plus pour avancer dans le dispositif pour des personnes en situation précaire. C'est le cas pour Emmaüs, ils sont dans l'impossibilité de les garder en hébergement.

**Madame LEVEQUES** demande quelles sont leurs ressources.

**Monsieur GIRARD** explique que c'est un sujet propre à Emmaüs, ils bénéficient du RSA dans des conditions bien particulières. Il faut savoir qu'Emmaüs ne demande pas de subvention à l'Etat, ni à personne : ils s'autosuffisent par le travail qu'ils font. Là en l'occurrence c'est un accord qui peut être envisagé car nous sommes commune voisine. L'accompagnement social se fait en principe au sein de la communauté, d'ailleurs leur adresse sera toujours celle de la communauté.

**Madame LESAGE** ajoute que le cuisinier suit une formation d'ailleurs professionnalisante, on peut imaginer à termes qu'il y ait une insertion professionnelle sur Saint-Aubin.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur GIRARD dans ses explications complémentaires, et en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** la signature d'un contrat de prêt à usage établi par notaire entre la commune de Saint-Aubin-sur-mer et Emmaüs dans le cadre de la mise à disposition gracieusement de l'un des deux logements communaux situés rue Alsace Lorraine.
- **DECIDE** que le prêt à usage est consenti à titre gratuit pour une durée du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024.
- **DECIDE** que les charges énergétiques du logement ainsi occupé devront être supportées par Emmaüs.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DEL/43/2023 – VOYAGE DES AINES 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à madame MERIEL, adjointe déléguée aux animations, qui expose que la commune organise un voyage à Cherbourg, dans la Manche, à destination des aînés de la commune âgés de 70 ans et plus.

Le programme de cette sortie est joint en annexe.

Le montant estimé de la participation financière à demander aux participants est de 30 € par personne.

**Proposition :** Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le tarif de ce voyage à 30 € par personne et d'autoriser la régie d'animation à encaisser les inscriptions.

**Madame LESAGE** précise qu'il y a un courrier d'information qui a été envoyé aux personnes âgées de plus de 70 ans. Proposition d'inscription dans la limite des places disponibles. La permanence qui a eu lieu la semaine dernière a été couronnée de succès à tel point qu'il n'a pas été possible d'accepter tout le monde. Quelques places ont été réservées pour les élus administrateurs du CCAS en qualité d'accompagnateurs. Potentiellement il y aurait encore 2 places à pourvoir.

**Monsieur DAUMAS** fait remarquer non sans humour qu'il n'a pas encore 70 ans.

**Madame LESAGE** poursuit en indiquant qu'il n'y a pas les mêmes obligations d'encadrement qu'avec des groupes de jeunes et qu'il s'agit de personnes qui sont mobiles. Les liens qui vont être tissés pendant cette journée méritent d'être partagés avec ces personnes.

**Monsieur le Maire** demande combien de personnes sont sur liste d'attente.

**Madame LESAGE** répond qu'il lui semble qu'il y a une dizaine de personnes.

**Madame MERIEL** demande combien de personnes partent.

**Madame LESAGE** répond qu'il y a environ 60 personnes.

**Monsieur GRAFF** évoque la possibilité de mobiliser un minibus pour les dix derniers.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a un équilibre financier en jeu. Peut être réserver plutôt un bus de 83 places pour l'année prochaine compte tenu du succès.

**Madame LEVEQUES** demande le coût du voyage.

**Madame LESAGE** n'a pas les chiffres en tête mais il y a 50% de participation.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu madame MERIEL dans ses explications complémentaires, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation du voyage comme proposé.
- **FIXE** le montant de participation au voyage à 30€ par personne.
- **DECIDE** que les inscriptions seront encaissées par la régie d'animation.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>DEL/44/2023 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX</b>
---

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe les modalités et les critères de désignation des référents déontologues des élus locaux.

Alors même que la demande de probité et de transparence de la part des citoyens est croissante et que la défiance vis-à-vis du personnel politique est grandissante, peu d'assemblées d'élus locaux formalisent les dispositifs déontologiques.

Pour autant, d'importantes initiatives nationales et européennes ont été prises ces dernières années pour moraliser la vie publique. S'agissant de la charte de l'élu local, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Un comportement éthique de la part des élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants. Depuis la loi 3DS du 21 février 2022, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Pour rappel, la charte de l'élu local prévoit que :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux. Ils ne peuvent pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui les a désignés, ni y être agents. Ces dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023.

Ce décret prévoit que l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L.5721-2 du CGCT désigne le référent déontologue choisi en raison de son expérience et de ses compétences (soit une ou plusieurs personnes, soit un collège). Il permet également la désignation d'un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Sera précisé également les éventuels moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités d'indemnisation.

L'indemnisation du référent déontologue prend la forme de vacations dont le montant maximum est de 80€ par dossier.

L'UAMC propose Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire, comme référent déontologue.

**Proposition :** Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner monsieur Philippe BOËTON comme référent de la commune de Saint-Aubin-sur-mer pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'au 31 mai 2026 ;

**Monsieur le Maire** explique que cela permet d'avoir recours à une personne référente désignée pour répondre aux questions des élus afin de vérifier qu'ils ne risquent rien dans l'exercice de leur mandat. L'association des maires du Calvados a proposé monsieur BOËTON qui est magistrat honoraire pour remplir cette fonction. Il y a un coût, un maximum de 80€ par dossier car la personne ne va pas travailler gratuitement. La question qui reste à déterminer et qui n'est pas forcément tranchée, ce sont les modalités de consultation. Les communes de l'interco se sont mises d'accord pour avoir les mêmes pratiques.

Madame MACKOWIACK demande s'il n'y avait pas d'autres candidat.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qui est proposé par l'association des maires.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DESIGNE** Monsieur Philippe BOËTON comme référent de la commune de Saint-Aubin-sur-mer ;
- **PRECISE** que Monsieur Philippe BOËTON exercera ses missions pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2026 ;
- **PRECISE** que tout conseiller municipal, pourra, pour son cas personnel, saisir Monsieur Philippe BOËTON selon les mêmes modalités de saisine que celles des communes du territoire de Cœur de Nacre ;
- **PRECISE** que les conditions d'examen des questions et les conditions dans les avis sont rendus dans les mêmes conditions que celles des communes du territoire de Cœur de Nacre ;
- **PRECISE** que le référent déontologue percevra une indemnité fixée à 80€ par dossier tel que prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 et que les frais de transport et d'hébergement lui seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**

Aucune.

#### **COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a la chance, malgré le bilan carbone, d'être invité demain à l'ambassade par l'ambassadeur du Canada à une réception au cours de laquelle il va représenter la commune avec fierté, pour la préparation du 80<sup>e</sup> anniversaire et des actions que l'on mène avec le Canada, résultante de la visite que nous avons fait avec Mathilde et Isabelle à l'ambassade du Canada. Saint-Aubin rayonne auprès de nos amis Canadiens.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour le Conseil Municipal et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h43

Le Maire,  
Alexandre BERTY



Le secrétaire de séance  
Antoine HAMON

Mention : Signé en original